



Articles

- 1** Éditorial : Marre des victimes,
par *Jean-Pierre Bartholomé*
- 3** Courrier : Il vaut mieux en rire ,
par *AdT*
- 4** Séminaire «Adolescents en grande difficulté»
- 12** SAJ ou CPAS ? Les critères de l'aide générale et
spécialisée. Note de synthèse à destination du groupe
d'experts,
par *Laurence Schillings et Xavier Bodson*

Documents

- 29** Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
19 décembre 2002 relatif au délégué général de la
Communauté française aux droits de l'enfant
- 30** Loi du 29 avril 2002 portant assentiment au Protocole
facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant,
concernant l'implication d'enfants dans les conflits
armés, adopté à New York le 25 mai 2000

Travaux parlementaires

- 32** Obtention de la nationalité belge - Annulation du mariage -
Radiation de la nationalité par l'état civil
- 32** Traité visant à prévenir la double nationalité
- 33** Sanctions possibles en cas d'acquisition frauduleuse de la
nationalité belge
- 34** Accueil des mineurs en exil non accompagnés
- 34** Régie des bâtiments — Centre de détention pour jeunes
délinquants d'Everberg — Coût

Jurisprudence

C.A. - 27 novembre 2002
N° 168/2002

Obligations respectives des C.P.A.S. et du service d'aide à la
jeunesse en matière d'aide aux jeunes âgés de moins de 18 ans.
Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et no-
tamment ses articles 36 et 56 viole-t-il le prescrit constitu-
tionnel fixant les répartitions de compétences entre l'autorité
fédérale, les communautés et les régions en tant qu'il considé-
rerait ou aurait pour conséquence nécessaire que l'aide finan-
cière due par la Communauté française est subsidiaire, complé-
mentaire et supplétive par rapport à celle que devrait oc-
troyer prioritairement le C.P.A.S. compétent ?

Note de Jean-François Servais

35

Trib. Trav. Bruges (7^{ème} Ch.)
24 décembre 2001

Convention relative aux droits de l'enfant – Effet direct – Norme
de la dignité humaine – Lien entre les enfants et la mère – Aide
sociale – C.P.A.S. – Etrangère en séjour illégal et ses enfants –
Aide médicale urgente – Limitation inapplicable.

40

Requête unilatérale d'extrême urgence

Aide sociale - Logement.

42

Trib. Trav. Namur (réf.)
12 septembre 2002

Aide sociale - Logement - Urgence - Absolue nécessité.

43

Gand (Jeun.)
27 mai 2002

Protection de la jeunesse – Mesure provisoire – Placement pro-
visoire (à Everberg) d'un mineur qui a commis un fait qualifié
d'infraction – Illicite après que la cause a été jugée au fond.

Par un jugement au fond du 15 février 2001, le mineur a été
confié à l'I.M.P. Heyensdaele à Renaix. Le 4 mars 2002, le
juge de la jeunesse a pris une mesure modificatrice en repla-
çant le mineur dans sa famille, sans surveillance et à certaines
conditions. Sur réquisition du ministère public, il a ensuite
pris le 11 mai 2002 une nouvelle mesure modificatrice pla-
çant le mineur pour un mois à Everberg.

Il ressort des articles 52 et 52bis de la loi du 8 avril 1965 que
des mesures provisoires ne peuvent être adoptées qu'avant que
l'affaire soit jugée au fond. Le juge ne pouvait donc recourir à
la loi du 1^{er} mars 2002, qui ne vise que des mesures provisoi-
res, et sa décision doit être annulée.

43

J.P. Roulers
21 mai 2002

Mineur - Autorité parentale - Biens de l'enfant - Autorisation
de vente d'un immeuble - Article 1186 du Code judiciaire -
Obligation d'entendre les copropriétaires.

43

ANNONCE !

Le dernier numéro de DROIT en + (n°58)
comprend un dossier : DROIT DES RÉFUGIÉS :
Première affaire au centre 127 : que faire ?

par **Patrick Huget, avocat**

Il reprend également **les adresses utiles** pour les
mineurs en centres fermés.

Prix unitaire de **3 euros**.

Commande : **tél. : 04/342.61.01 - fax : 04/342.99.87**
Jeunesse et droit